

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Savoie

éducation
nationale



Chambéry, le 28/04/2014

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
du département de la Savoie

à

MONTAGNES NATURE ET HOMMES
M. VERDET
le Villard
73250 - FRETERIVE

**A - Inscription au Répertoire Départemental
des sorties scolaires avec nuitées**

Catégorie : séjours courts

Centre : **MONTAGNES NATURE ET HOMMES**
73110 - LE PONTET

DMEL
SCOLARITE

Réf : Edition en ligne
Données mises à jour le :
28/04/2014

Affaire suivie par :
Marie-Pierre Pocobene

Téléphone :
04.79.69.16.36
Mél :
Ce.la73-divel-scol
@ac-grenoble.fr

Télécopie :
04.79.69.72.99

Adresse postale:
Direction des services
Départementaux de
L'Education nationale
de la Savoie
131 avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex

Adresse des bureaux:
131 avenue de Lyon
73000 CHAMBERY

Site internet :
<http://ia73.ac-grenoble.fr>

Date de l'Autorisation Municipale d'Ouverture :
Date du dernier Procès Verbal de Sécurité (VALIDITE) :
Date de la dernière visite de l'Education Nationale : 01/04/2014
N° d'inscription : 120502A
Nombre de classe(s) : 2
Répartition par classe selon superficie :
Capacité hébergement enfants hors encadrement : 60 enfants
- Conditions éventuelles
- de Fonctionnement --> application réglementation campings
- Accueil Maternelle --> Maternelle acceptée

L'inscription de l'établissement au répertoire départemental implique le respect par ses exploitants :

- De l'IRD : Capacités et possibilités d'accueil spécifiques aux classes de découvertes, (A)
- Des clauses de fonctionnement décrites au verso, (B)
- Des références légales décrites également au verso, (C)

La date de passage du groupe de visite de sécurité devra avoir été signalée :
AVANT LE .

L'exploitant doit envoyer au bureau des classes de découvertes une photocopie du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité établi par la Préfecture du département, dès sa réception.

En l'absence de ce document, l'inscription de l'établissement au répertoire de l'éducation nationale sera automatiquement suspendue et les dossiers de demande d'autorisation de séjour des écoles recevront par mesure de précaution un avis défavorable de Monsieur le Directeur Académique.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique